Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260526-2026_06_RH2-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 20 mai 2026	*L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT *(arrive à 19h21)* - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET - K SOYEZ - G DARCEL - C REUX - C LEBRAS *(arrive à 19h08)* - A KERBOULL *(arrive à 19h04)* - G COLLET - S DUVAL THOMAS - G BETIN - G LE GALES - O LE ROUX - C MORIN *(arrive à 19h03)* - J BOURHY - K BERTHELOT - F SCHMIDT - D HARZO - N LE NEÜN - N JAFFRELOT **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - C MALAPERT donne pouvoir à M HAICAULT - Y QUINTIN donne pouvoir à C MORIN - Y GILLET donne pouvoir à N LE NEÜN - B FAURE donne pouvoir à S BRIEND Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - G BETIN a été désigné secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 06 - RH 2

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Présentation :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39,

Vu la délibération 2026-02-RH1 du Conseil municipal en date du 3 mars 2026 portant création d'un CST commun entre la commune et le CCAS,

Considérant la consultation des organisations syndicales par courrier en date du 2 mars 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Les prochaines élections professionnelles pour élire les représentants du personnel siégeant dans les différentes instances se dérouleront le 10 décembre 2026.

Par délibérations concordantes en dates du 3 mars 2026 du Conseil municipal de la Ville de Plédran et du 29 avril 2026 du Conseil d'administration du CCAS, un CST commun a été créé.

Pour mémoire, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- Commune -> 91 agents
- CCAS -> 36 agents

soit un effectif global de 127 agents. Selon ces effectifs, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au CST et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du CST commun, à savoir : 69,29 % de femmes et 30,71 % d'hommes (soit 6 femmes et 2 hommes ou 5 femmes et 3 hommes pour une liste complète – titulaires et suppléants).

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260526-2026_06_RH2-DE

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et à 4 le nombre de représentants suppléants,
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **RECUEILLE** l'avis des représentants du collège employeur,
- **INFORME** les organisations syndicales des dispositions de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 27 mai 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

